

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-04**ALTERNANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DE SEYSSES-SAVES**

Le Maire de la Commune de Seysses-Savès,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de la société TRENVI SARL du 31 mai 2023 pour les travaux de maintenance de la végétation aux abords des lignes électriques, d'alterner la circulation sur les routes de Seysses-Savès ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de de maintenance de la végétation aux abords des lignes électriques par l'entreprise TRENVI SARL, 69 av. Didier DAURAT 64140 LONS, sur les routes de Seysses-Savès du jeudi 01 juin 2023 au samedi 30 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 01 juin 2023 au samedi 30 septembre 2023 inclus, la circulation sur les routes de Seysses-Savès sera réduite à une voie et régulée manuellement au droit du chantier, à tout moment et en tous lieux.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit sur le chantier.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Seysses-Savès ainsi que sur le chantier.

Article 6 : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Seysses-Savès, le 31 mai 2023.

Le Maire, Michel TENNE

